

M. Nickerson: ... et auront la bonté de permettre que cette mesure soit adoptée dans un délai raisonnable. Je leur demande de ne pas nous forcer à appliquer la clôture. Selon moi, le Règlement permet, dans une certaine mesure, à l'opposition de retarder l'adoption d'un projet de loi. C'est là le seul véritable pouvoir que l'opposition a, mais, en même temps, elle ne doit pas forcer le gouvernement à avoir recours à l'attribution de temps dans le cas de pratiquement tous les projets de loi lorsqu'il y a une grande divergence d'opinions entre les deux côtés de la Chambre.

En ce qui a trait à la motion n° 20, c'est l'une des motions les plus curieuses que j'ai jamais vues. Le député d'Essex-Windsor (M. Langdon) qui l'a présentée devrait retourner à la faculté de droit et suivre un cours pour apprendre à rédiger des mesures législatives, car cette motion est insensée. Elle entend donner à l'agence le pouvoir de demander des directives en matière de politique. Tout le monde a ce pouvoir. Je peux demander des directives en matière de politique. Il est inutile d'inclure ce pouvoir dans la loi.

Si on veut vraiment examiner ce qu'on fait dire à la motion et la rédiger d'une façon appropriée, il faudra tout simplement inverser la phrase. On dira alors dans le projet de loi que le gouverneur en conseil doit avoir le pouvoir de donner des directives en matière de politique à l'agence. Or, si le projet de loi prévoyait cela, pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, les cris d'indignation de nos vis-à-vis? Le gouverneur en conseil, à toutes fins pratiques, c'est le cabinet, et on nous reprocherait alors d'avoir créé une agence qui est censée prendre des décisions de façon assez objective alors qu'une bande de politiciens, le cabinet, a le pouvoir d'annuler ces décisions. C'est ce qu'on dit, en réalité, dans la motion. Si l'on rédigeait cette motion dans la langue juridique appropriée, je suis persuadé que nos vis-à-vis, surtout les néo-démocrates, seraient absolument contre ce qu'ils essaient de proposer ici. Cela n'a absolument aucun sens.

● (1140)

En ce qui a trait à la motion présentée par l'ancien ministre des Transports, elle est tout à fait superflue et redondante. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'article 5 du projet de loi. En vertu de l'article 6, l'agence doit conseiller et assister le ministre dans l'exercice des attributions qui lui sont dévolues. Or, ces attributions sont toutes énumérées déjà à l'article 5. On ne fait que les répéter à nouveau dans la motion n° 19. Cela est tout à fait inutile. Cette motion ne sert qu'à prolonger le débat. Nous ne pouvons absolument pas de ce côté-ci de la Chambre voter en faveur d'une mesure qui est aussi insensée et redondante que la motion n° 19. Tous ces pouvoirs sont déjà accordés; toutes les directives voulues sont données au ministre par la Chambre des communes, par le Parlement du Canada, à l'article 5.

En conclusion, je voudrais vous donner un exemple. Lorsque l'Agence d'examen de l'investissement étranger existait, c'était l'obstacle auquel se heurtaient tous les investisseurs en puissance. L'agence gouvernementale donnait l'impression de s'être donné pour objectif de décourager l'investissement au Canada. Elle refusait systématiquement, tous les projets qui lui étaient présentés. Son attitude était carrément négative.

Avec le projet de loi à l'étude, nous cherchons à faire précisément le contraire. Nous voulons créer un organisme positif qui sera une source de conseils et de connaissances spécialisée

dans le domaine de l'investissement, tant par les Canadiens que par les étrangers, dans notre pays. Les investisseurs éventuels seront bien accueillis lorsqu'ils se présenteront à la nouvelle agence. Ils y apprendront que nous souhaitons les voir investir et créer des emplois au Canada, que nous souhaitons la présence d'entreprises rentables dans notre pays. La rentabilité de ces entreprises nous permettra de les imposer. Nous rejetons les vieux principes libéraux selon lesquels il faut dire non à tout. Nous éviterons de leur dire que nous ne souhaitons pas leur présence chez nous, que nous ne voulons pas de leurs entreprises chez nous, ou encore que les questions d'emploi et de bénéfices ne nous préoccupent pas.

Il y a deux ou trois ans, j'ai eu l'occasion de me rendre en Malaisie où il existe une agence semblable à certains égards à celle que nous nous proposons de créer en vertu de ce projet de loi. Après m'être entretenu avec des membres de cette agence, je me suis rendu compte de l'énorme différence qui existait entre leur organisme et le nôtre d'alors. C'était comme le jour et la nuit. Les mêmes problèmes politiques semblaient se poser dans les deux pays, en ce sens que la Malaisie craignait aussi une trop forte proportion de propriété étrangère et souhaitait accroître le degré de participation malaisienne dans les divers secteurs de l'activité économique du pays, ce à quoi nous aspirons avec ce projet de loi; mais l'attitude fondamentale était tout à fait différente. L'agence malaisienne avait pour principe de faciliter l'investissement étranger et de faire en sorte qu'il soit à l'avantage des deux parties. C'est là l'objectif que nous nous sommes proposés dans ce projet de loi.

J'espère que les partis d'opposition renonceront à retarder l'adoption de la mesure, qu'ils nous feront connaître leur point de vue, et qu'ils accepteront de voter, afin que nous puissions la faire entrer en vigueur dans les plus brefs délais et ainsi créer des emplois et des possibilités d'investissement au Canada.

[Français]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole après le député de Western Arctic (M. Nickerson). Au sujet des propos tenus par le député qui traite les arguments des députés de l'opposition de stupides, j'aimerais lui dire que je n'ai jamais entendu un discours aussi stupide dans cette Chambre prononcé par un individu stupide.

Monsieur le Président, alors que les députés de l'opposition s'efforcent depuis le début de faire comprendre le raisonnement valable...

M. Lanthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de LaSalle (M. Lanthier) invoque le Règlement.

M. Lanthier: Monsieur le Président, est-il réellement parlementaire de tenir un tel langage? Je sais qu'il y a déjà eu un écart, mais je fais appel à votre expérience. Est-il parlementaire de tenir un tel langage ou d'interpeller les individus directement plutôt que de discuter de leurs arguments?

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) invoque le Règlement.